



Le douze mai deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le deux mai deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, SOYER, LAFORGE, DE BRESSER, LEVRIER, NIBEAUDEAU, ROUSSE.

Absents excusés : MM. BERTON qui a donné pouvoir à M. MAILLET, LEFEUVRE qui a donné pouvoir à M. CHAUSSEBOURG, FAYOLLE qui a donné pouvoir à M. LEROUGE, JEAN qui a donné pouvoir à M. PLUMEREAU.

M. Béatrice LEVRIER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

Le Maire demande au Conseil Municipal de supprimer la délibération suivante :

• **Demande de subvention ACTIV'3 auprès du Département de la Vienne.**

Celle-ci sera reportée à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Et de rajouter la délibération suivante :

• **Demande de subvention fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe concernant le changement de la moquette dans l'auditorium de l'Abbaye.**

Le Conseil Municipal donne son accord.

N° 2022/05/12/29 :

Attribution de subventions aux associations :

Le Maire demande à Madame Martine PLUMEREAU, 1ère adjointe au Maire, membre du conseil d'administration de l'Association Musique et Patrimoine en Vienne et Gartempe de quitter la salle au moment de délibérer sur la demande de subvention de cette association.

Le Maire demande à Madame Marylène NIBAUDEAU, 2^{ème} adjointe au Maire, vice-présidente de l'association des cyclos randonneurs du Saint-Savinois de quitter la salle au moment de délibérer sur la demande de subvention de cette association.

Le Conseil Municipal vote ainsi qu'il suit les subventions 2022 :

Détail subventions versées sur l'article 6574 :

C.A.S.S.S.G.	1 800
C.A.S.S.S.G. (école jeunes)	700
Pétanque (concours)	250
Judo-Club Chauvinois	150
Tennis-Club	100
Tennis-Club (école)	500
Tennis de table	500
Comité des fêtes (animations estivales + bal 14/7)	1 000
Comité de jumelage	500
Union des Pêcheurs de la Gartempe et du Salleron	200
TUSITALA	200
EMIG	1 200
APE écoles	250
ACUSEP	200
Cyclos randonneurs du Saint-Savinois	250
Ass. des commerçants non sédentaires	200
Centre Cantonal Culturel	100
Coopérative scolaire (solde classe de neige 2022)	1 250
Ass. Musique et Patrimoine en Vienne et Gartempe	2 000
Club de gym volontaire	200
Chorale « La vie chante » St-Pierre-de-Maillé	400
Gartempe 206	200
Ass. Musicale Montmorillonnaise	90
Secours Catholique	200
Club Photo « Grand Angles »	100
TOTAL	12 540

N° 2022/05/12/30 :

Convention d'engagement réciproque pour la mise en oeuvre d'un projet d'animation de territoire avec la MJC La Vigne aux Moines pour 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention qui avait été établie pour 3 ans (2018 à 2021) concernant les modalités de partenariat entre les communes de Saint-Savin, Saint-Germain, Nalliers et Antigny et la MJC VAM pour la mise en oeuvre des actions Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Familles dans le cadre du projet de territoire afin de "contribuer à la redynamisation du lien social".

Il présente le nouveau projet de convention établi pour l'année 2022 entre les quatre communes et la MJC La Vigne Aux Moines, auxquelles est venue s'ajouter la commune de Villemort, qui définit les rôles, fonctions et engagements réciproques de chacune des parties, dont l'objectif est de favoriser le vivre ensemble et dynamiser le territoire.

Les communes partenaires prennent l'engagement de la poursuite de la mise en œuvre du PADT validé en 2018, qui se décline autour de 7 axes de développement dont les détails sont précisés dans la présente convention.

Ce projet global se décline en actions concrètes en lien avec les statuts de la MJC VAM, association qui a pour but la création, la gestion et l'animation de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vigne Aux Moines et constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie.

Elle s'adresse à toutes les catégories de population, aux jeunes comme aux adultes, au travers des manifestations sportives et/ou culturelles, des ateliers artistiques, éducatifs musicaux, etc., d'animations pour les familles et l'accueil des enfants et des services destinés à faciliter l'insertion sociale.

Les communes partenaires s'engagent à :

- verser leurs participations financières directement à la MJC VAM sur présentation d'une facture.
- Valoriser chaque année leurs contributions volontaires.
- Solliciter les partenaires sociaux dans le cadre d'actions inscrites au projet global conjointement avec la MJC.
- participer aux réunions de travail collectives concernant la mise en œuvre, la réalisation et l'évaluation du projet global.
- Mettre en œuvre auprès de leur Conseil Municipal toutes les procédures nécessaires pour rendre exécutoire la présente convention.
- Respecter les accords établis pour la mise en place des différentes phases du projet.
- Mettre à disposition gratuitement les locaux nécessaires aux activités organisées par "MJC La Vigne Aux Moines", sous réserve de disponibilité.
- Mettre à disposition gratuitement et de façon occasionnelle du matériel spécifique nécessaire aux activités culturelles notamment (scènes, micro, ampli...) ou du temps de personnel communal en fonction des besoins (petites réparations, aide à la restauration...).
- Mettre à disposition du mobilier pouvant servir aux activités de la MJC. Ce dernier devra être identifié, voire faire l'objet d'une convention de prêt.
- Soutenir financièrement et techniquement le projet jusqu'à son terme.

Le montant de la participation financière 2022 pour la commune de Saint-Savin s'élève à **5 967 €**.

La répartition financière se fait sur la base du nombre d'habitants et des besoins en subvention de fonctionnement de la MJC, avec une augmentation annuelle sur la base de 2 %.

La participation des communes est globale, sans distinction d'affectation à des projets particuliers.

Cette convention est conclue pour l'année 2022.

Elle sera révisée en début d'année 2023 au regard du bilan de l'année 2022 et en fonction du projet social envisagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte cette convention pour l'année 2022 et autorise le Maire à la signer. Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

N° 2022/05/12/31 :

Demande de subventions exceptionnelles sur projets de la MJC La Vigne aux Moines :

Le Maire donne lecture d'un mail en date du 18 février 2022 dans lequel la MJC « La Vigne aux Moines » sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle sur projet en plus des contributions annuelles.

Pour 2022, il s'agit de 2 projets spécifiques :

- Activités « caches à l'eau » qui permettrait d'animer la commune entre le 15 juin et le 31 août. La subvention demandée est de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis DÉFAVORABLE à cette demande.

- Voyage à Paris à destination des familles du territoire. Le voyage aurait lieu du 4 au 6 juin 2022. Pas de montant déterminé. (Pour info, la MJC indique que la Commune de saint-Germain participerait à hauteur de 100 €/famille habitant sur sa commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer 50 € par famille dans la limite de 4 familles, (article budgétaire 6745),
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2022/05/12/32 :

Demande d'adhésion de l'association Gartempe 206 :

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un mail reçu de l'association Gartempe 206 qui participe à la mise en valeur des activités humaines sur toute la vallée de la Gartempe en date du 24 mars dernier dans lequel la Commune est encouragée à rejoindre l'association.

Le montant de l'adhésion est de 30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à cette association pour la somme de 30 €.

N° 2022/05/12/33 :**Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA pour les bâtiments communaux avec la SAEML SORÉGIES :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA arrive à son terme le 6 mai 2022, il convient donc de le renouveler.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SORÉGIES IDÉA » de la SAEML SORÉGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA, offre classique, applicable dès réception par SORÉGIES de la notification du contrat signé et pour une durée de 2 ans,**
- **AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA, offre classique.**

N° 2022/05/12/34 :**Vente d'un terrain communal à Sioulvres :**

Le Maire donne lecture d'une offre d'achat en date du 23 février 2022 de Monsieur Pierre GUILLOTEAU, maraîcher, domicilié 13, Sioulvres à Saint-Savin pour la parcelle de terrain sur laquelle se trouve un puits, sise à Sioulvres cadastrée Section B n°298 d'une contenance totale de 90 centiares pour un montant de 3 000 €. (TROIS MILLE EUROS).

Le Maire précise que cela correspond à l'évaluation qui a été demandée à Madame Aurélie COLAS, notaire à Saint-Savin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la vente de cette parcelle au prix de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS),**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette vente.**

N° 2022/05/12/35 :**Renouvellement de la mise à disposition d'un agent du secrétariat auprès du Syndicat de CEG :**

La mise à disposition de Madame Karine VENAULT, adjoint administratif principal 2^{ème} classe avec le Syndicat de CEG est à renouveler cette année.

La mise à disposition est de 5 h 15 par semaine.
La durée est de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame VENAULT Karine, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à passer avec le Syndicat de CEG.

N° 2022/05/12/36 :

Acquisition d'un camion-benne pour le service technique communal :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu 35 000 € au budget afin de remplacer le camion-benne du service technique, à cet effet plusieurs devis ont donc été demandés :

Plusieurs propositions ont été étudiées lors de la commission communale en date du 29 mars dernier et il a été également préconisé de vendre indépendamment l'ancien camion-benne du service technique :

- Garage BUJON de Montmorillon (86) :

camion MITSUBISHI FUSO CANTER	33 840.00 € TTC
	28 200.00 € HT
dont reprise de l'ancien camion-benne	3 600.00 € TTC
dont carte grise comprise	421.00 € TTC
camion ISUZU AFT616	34 721.00 € TTC
	28 934.17 € HT
dont reprise de l'ancien camion benne	3 600.00 € TTC
dont carte grise comprise	421.00 € TTC
• Garage BRUGIER de Saint-Savin (86)	
Camion PEUGEOT BOXER	29 988.00 € TTC
	24 990.00 € HT
dont reprise de l'ancien camion-benne	4 000.00 € TTC
Carte grise gratuite	
• Garage DEAL PRO AUTOMOBILES de Mérignac (33)	
Camion FIAT DUCATO	35 000.00 € TTC
	29 166.67 € HT
dont reprise de l'ancien camion-benne	3 321.00 € TTC
dont carte grise comprise	421.00 € TTC

La proposition retenue par la commission est celle du garage local, l'offre du Garage BRUGIER, la moins-disante.

De plus, ce garage propose également l'équipement du camion (rehausses latérales, filet de rehausse, coffre sous benne, triflash de toit, etc...) nécessaire au bon usage de ce camion pour la somme de **2 960.50 € TTC**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les offres du Garage BRUGIER de Saint-Savin :

- le camion PEUGEOT BOXER pour 24 990 € HT soit 29 988 € TTC sans reprise de l'ancien camion-benne,
 - les accessoires pour 2 467.09 € HT soit 2 960.50 € TTC,
- TOTAL 27 457.09 € HT soit 32 948.50 € TTC.**

Et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2022/05/12/37 :

Demande du fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune peut solliciter le fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. (30 % du coût HT de travaux ou acquisition de matériel et mobilier et plafonnée à 15 000 € sur 3 ans).

Ce fonds arrive à son terme le 31 décembre 2022, la commune ne l'ayant pas encore sollicité il s'élève donc pour 2022 à 15 000 €.

Le Maire propose de solliciter ce fonds d'aide pour l'acquisition du camion-benne qui s'élèverait donc à :

27 457.09 € HT x 30 % soit **8 237.13 €.**

Le solde de ce fonds de concours pourra être sollicité avant la fin 2022 pour d'autres dossiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2022/05/12/38 :

Vente de l'ancien camion-benne du service technique communal :

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une offre d'achat de la SARL de L'ORMEAU dont le siège social est situé à « L'Ardillonnerie » à Saint-Savin, représentée par Monsieur LEROUGE Alexandre, co-gérant en date du 4 mai 2022 concernant le camion FORD TRANSIT immatriculé CL-267-XG, date de première mise en circulation le 7 octobre 2005 pour un montant de **3 333.33 € HT soit 4 000 € TTC. (QUATRE MILLE EUROS).**

Il demande à Monsieur LEROUGE Alexandre, conseiller municipal, co-gérant de cette SARL de quitter la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer. Monsieur LEROUGE Alexandre ne prendra donc pas part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise la vente du camion FORD TRANSIT de la commune à la SARL de L'ORMEAU,**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.

N° 2022/05/12/39 :

Acquisition d'un tracteur tondeuse pour le service technique communal :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu 40 000 € au budget afin de remplacer le tracteur tondeuse du service technique, à cet effet plusieurs devis ont donc été demandés.

Il demande à Madame Marylène NIBAUDEAU, 2^{ème} adjointe au Maire, sœur de Monsieur BERTHONNEAU Laurent de quitter la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Madame Marylène NIBAUDEAU ne prendra donc pas part ni au débat ni au vote.

ENTREPRISES	MODÈLE	PRIX	REPRISE TONDEUSE	TOTAL
ESPACE MOTOCULTURE BERTHONNEAU Laurent Chauvigny/Saint-Germain 86	ISEKI SF225 HD137VR	29 719.00 € TTC 24 765.83 € HT	8 000.00 €	21 719.00 €
ESPACE MOTOCULTURE BERTHONNEAU Laurent Chauvigny/Saint-Germain 86	ISEKI SF237 HD152VR	38 968.20 € TTC 32 473.50 € HT	8 000.00 €	30 968.20 €
ESPACE MOTOCULTURE BERTHONNEAU Laurent Chauvigny/Saint-Germain 86	ISEKI SF237 HD137VR	37 747.08 € TTC 31 455.90 € HT	8 000.00 €	29 747.08 €
BLANCHARD MOTOCULTURE BERTHONNEAU Laurent Savigné 86/Saint-Germain 86	GRILLO FD 900 4WD	30 076.00 € TTC 24 991.67 € HT	5 000.00 €	25 076.00 €
BLANCHARD MOTOCULTURE BERTHONNEAU Laurent Savigné 86/Saint-Germain 86	GRILLO FD1309 4WD	32 834.00 € TTC 27 363.96 € HT	5 000.00 €	27 834.00 €
BLANCHARD MOTOCULTURE BERTHONNEAU Laurent Savigné 86/SaintGermain 86	GRILLO FD2200 4WD	40 034.00 € TTC 33 361.67 € HT	5 000.00 €	35 034.00 €
CAP MOTOCULTURE Jardres 86	ISEKI SF237 HD137VR	37 200.00 € TTC 31 000.00 € HT	7 200.00 €	30 000.00 €
CAP MOTOCULTURE Jardres 86	AMAZONE PROFIHOPPER PH 1250 4 WD	46 164.00 € TTC 38 470.00 € HT	7 200.00 €	38 964.00 €
EQUIJARDINS Poitiers 86	GIANNI FERRARI PG 280DW XPRO	32 490.00 € TTC 27 075.00 € HT	7 000.00 €	25 490.00 €

Le Conseil Municipal :

- opte pour le tracteur tondeuse **GRILLO FD1309 4WD** de l'entreprise **BLANCHARD MOTOCULTURE/BERTHONNEAU Laurent** d'un montant de **27 363.96 € HT soit 27 834.00 TTC**,
- autorise le Maire ou son représentant à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

N° 2022/05/12/40 :

Acquisition d'une tondeuse pour le service technique communal :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'acquérir une tondeuse à batterie pour le service technique, à cet effet plusieurs devis ont été demandés.

Il demande à Madame Marylène NIBAUDEAU, 2^{ème} adjointe au Maire, sœur de Monsieur BERTHONNEAU Laurent de quitter la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Madame Marylène NIBAUDEAU ne prendra donc pas part ni au débat ni au vote.

ENTREPRISES	MODÈLE	PRIX
ESPACE MOTOCULTURE BERTHONNEAU Laurent Chauvigny/Saint-Germain 86	STIHL RMA 448 Pack Batterie et chargeur Largeur coupe 46 cm	659.00 € TTC 549.17 € HT
ESPACE MOTOCULTURE BERTHONNEAU Laurent Chauvigny/Saint-Germain 86	STIHL RMA 339 Pack Batterie et chargeur Largeur coupe 37 cm	562.25 € TTC 468.54 € HT
BLANCHARD MOTOCULTURE BERTHONNEAU Laurent Savigné 86/Saint-Germain 86	STIHL RMA 448 Pack Batterie et chargeur Largeur coupe 46 cm	769.00 € TTC 640.73 € HT
CAP MOTOCULTURE Jardres 86	STIHL RMA 235 Pack Batterie et chargeur Largeur coupe 33 cm	758.01 € 631.68 € HT
EQUI JARDIN Poitiers 86	STIHL RMA 443 Pack Batterie et chargeur Largeur coupe 41 cm	721.50 € TTC 601.25 € HT

Le Conseil Municipal :

- opte pour la tondeuse **STIHL RMA 339 PACK Batteries et chargeur Largeur de coupe 46 cm de l'entreprise ESPACE MOTOCULTURE/BERTHONNEAU Laurent d'un montant de 468.54 € HT soit 562.25 TTC,**
- autorise le Maire ou son représentant à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

N° 2022/05/12/41 :

Validation de la mise à jour du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) :

Vu les articles L.125-2 et L.125-5, L.563-3 et R.125-9 à R.125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et définissent le contenu et la forme de cette information,

Monsieur le Maire ou Monsieur Julien SOYER, conseiller municipal délégué, présente au Conseil Municipal la mise à jour du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui avait été adopté le . Ce document a pour but s'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Cette modification du DICRIM a pour but de mettre à jour les liens internet et prendre en compte la modification des dispositions du plan de distribution des comprimés d'iode

à la population, suite à la diffusion de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité d'adopter la mise à jour du DICRIM,**
- **de confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal,**
- **précise que ce document sera mis en consultation à la mairie et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.**

N° 2022/05/12/42 :

Demande du fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe concernant le remplacement de la moquette de l'auditorium de l'Abbaye :

Le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget le remplacement de la moquette de l'auditorium de l'Abbaye.

Un devis avait donc été demandé à RENOV'BAT SARL, ce devis s'élève à :
11 522.00 € HT soit 13 826.40 € TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après contact pris avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, la commune peut solliciter le fonds d'aide aux communes pour ces travaux, correspondant à 30 % du montant HT soit **3 456.60 €**.

Le solde de ce fonds de concours pourra être sollicité avant la fin 2022 pour un autre dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce devis et à solliciter la demande du fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux de renforcement du réseau électrique en souterrain Route de Bel-Air**
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une sollicitation de SRD ENERGIES VIENNE quant au renforcement du réseau électrique en souterrain, (50 000 € HT pris en charge à 100 % par SRD ou par le FACE et le Syndicat ENERGIES VIENNE) et de télécommunication en souterrain (30 000 € HT, 100% à la charge de la commune), Rue de Bel-Air en 2023.

En effet, la Commune doit se positionner sur son intention de faire effectuer ces travaux ou non.

La commune indique :

- avoir pris connaissance de ces travaux,

- indique être intéressée par la suppression des poteaux béton (4) afin d'y mettre des mâts d'éclairage public standards et demande à SRD ENERGIES VIENNE d'établir un devis, 5 200 € HT dont 75 % pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE, dans la limite de 1 000 € HT par candélabre remplaçant un poteau SRD et d'un prix moyen par candélabre de 1 300 € HT à la charge de la commune (hors subvention du Syndicat).

- refuse l'enfouissement conjoint des réseaux de télécommunication d'un montant de 30 000 € HT.

▪ **Réfection peinture routière**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire la peinture du marquage au sol de la signalétique routière de la commune (stops, places parking...).

Un devis a été demandé au service voirie de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, ce devis s'élève à 14 788.40 € TTC.

▪ **Point sur les travaux de la balustrade de la mairie par l'entreprise SOPOREN.**

Les travaux ont été effectués lundi 2 mai 2022.

▪ **Point sur les travaux d'installation de la climatisation à la mairie.**

L'installation de la climatisation est prévue les 16, 17 et 18 mai 2022.

▪ **Point sur les travaux de l'aire de jeux Square HEUSENSTAMM.**

Marylène NIBAUDEAU, 2^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal de que les travaux sont terminés.

▪ **Suppression régie bibliothèque municipale.**

La régie de la bibliothèque municipale a été supprimée puisqu'une nouvelle organisation devrait se mettre en place avec des personnes bénévoles et un abonnement gratuit proposé.

▪ **Mise en place des permanences du bureau de vote des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.**

▪ M. Alain NIBAUDEAU informe qu'il a été sollicité par des habitants de Sioulvres qui se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules.

La séance est close à 22 H 40.

Hugues MAILLET Maire	Martine PLUMEREAU 1 ^{re} Adjointe	Marylène NIBAUEAU 2 ^{ème} Adjointe
LEFEUVRE Angélique Conseillère municipale <u>Excusée</u>	FAYOLLE Valentin Conseiller Municipal <u>Excusé</u>	LEROUGE Alexandre Conseiller Municipal
CHAUSSEBOURG Christine Conseillère Municipale	SOYER Julien Conseiller Municipal	LAFORGE Valentin Conseiller Municipal
DE BRESSER Anita Conseillère Municipale	BERTON Patricia Conseillère Municipale <u>Excusée</u>	LEVRIER Béatrice Conseillère Municipale
JEAN Éric Conseiller Municipal <u>Excusé</u>	NIBAUEAU Alain Conseiller Municipal	ROUSSE Emmanuelle Conseillère Municipale